



Adaptation du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Berne, juin 2006

Sommaire

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Situation initiale | 3 |
| 2 | Participants à la procédure de consultation | 3 |
| 3 | Résumé | 4 |
| 4 | Remarques générales | 4 |
| 4.1 | Cantons | 4 |
| 4.2 | Partis représentés à l'Assemblée fédérale | 5 |
| 4.3 | Autres participants | 5 |
| 5 | Détail des avis | 7 |
| 5.1 | Adaptation du taux de conversion minimal en quatre étapes à partir du 1 ^{er} janvier 2008 pour atteindre 6,4 % au 1 ^{er} janvier 2011 ; taux unique pour les hommes et les femmes à l'âge ordinaire de la retraite..... | 7 |
| 5.1.1 | Adaptation du taux de conversion minimal à 6,4 % | 7 |
| 5.1.2 | Abaissement en quatre étapes au 1 ^{er} janvier, de 2008 à 2011 | 13 |
| 5.1.3 | Taux de conversion minimal identique pour les hommes et les femmes à l'âge ordinaire de la retraite | 13 |
| 5.2 | Production tous les cinq ans d'un rapport pour la fixation du taux de conversion, contenant des indications sur le respect de l'objectif de prestations et esquissant les mesures possibles en cas d'écart..... | 14 |
| 5.3 | Renoncement à des mesures d'accompagnement au niveau de la loi, l'objectif de prestations étant assuré | 16 |
| 5.4 | Alignement systématique de l'âge ordinaire de la retraite LPP sur celui de l'AVS (a) et adaptation correspondante du taux des bonifications de vieillesse (b)..... | 18 |
| 5.5 | Réglementation transitoire | 19 |
| 5.5.1 | Pas d'influence sur les rentes en cours..... | 19 |
| 5.5.2 | Taux de conversion différents pour les hommes et les femmes durant le processus d'abaissement | 19 |
| 5.5.3 | Premier rapport en 2009 (avant que la phase d'introduction soit terminée) | 19 |
| 5.6 | Entrée en vigueur..... | 19 |

1 Situation initiale

Lors de sa séance du 16 novembre 2005, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur d'élaborer un avant-projet sur l'adaptation du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle et de le mettre en consultation. L'avant-projet est basé sur un rapport rédigé par le groupe de travail « Taux de conversion minimal » en novembre 2004.

Les principaux points en sont les suivants :

- a. l'adaptation du taux de conversion minimal en quatre étapes à partir du 1^{er} janvier 2008, le taux devant être de 6,4 % au 1^{er} janvier 2011 ;
- b. la rédaction d'un rapport établissant les bases qui permettent de déterminer le taux de conversion minimal, la première fois en 2009 et par la suite tous les cinq ans. Le rapport contient des données sur le maintien de l'objectif de prestations et il esquisse les mesures qui peuvent être prises en cas d'écart ;
- c. le renoncement à des mesures d'accompagnement obligatoires pour maintenir le niveau des prestations, l'objectif de prestations prescrit par la Constitution étant garanti ;
- d. l'alignement systématique de l'âge ordinaire de la retraite LPP sur celui de la retraite AVS et l'adaptation correspondante du taux des bonifications de vieillesse.

Les grandes lignes de l'avant-projet ont été approuvées par la Commission LPP.

La procédure de consultation a été ouverte par le Conseil fédéral le 25 janvier 2006. Elle a duré du 1^{er} février au 30 avril 2006.

2 Participants à la procédure de consultation

Ont été invités à participer à la consultation les cantons (cantons), les partis politiques représentés aux Chambres fédérales (partis), les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne (associations faîtières), les organisations centrales de l'économie (économie), les associations d'autres milieux concernés comme ceux des assurés, des rentiers et des indépendants (assurés/ bénéficiaires de prestations), les autorités et institutions apparentées (autorités), des institutions de prévoyance, des sociétés d'assurance et des organes d'exécution (prévoyance/assurances), ainsi que d'autres organisations (organisations).

| | | Nombre de destinataires | Pas d'avis | Nombre d'avis |
|---|--|-------------------------|------------|---------------|
| 1 | Cantons | 26 | 1 | 25 |
| | Conférence des gouvernements cantonaux | 1 | 1 | 0 |
| 2 | Partis | 16 | 9 | 7 |
| 3 | Associations faîtières | 3 | 1 | 2 |
| 4 | Economie | 8 | 1 | 7 |
| 5 | Autorités | 3 | - | 3 |
| 6 | Assurés/bénéf. de prestations | 19 | 14 | 5 |
| 7 | Prévoyance/assurances | 14 | 5 | 9 |
| 8 | Organisations | 15 | 11 | 4 |
| | Total | 105 | 43 | 62 |
| 9 | Réponses non sollicitées | | | 6 |
| | Total | | | 68 |

L'annexe 2 fournit la liste des participants à la procédure de consultation.

3 Résumé

Les voix favorables et les voix défavorables à une nouvelle *réduction du taux de conversion minimal* se répartissent assez uniformément selon un axe est (= pour) - ouest (= contre), mais la majorité des cantons approuvent le projet. Les avis des partis varient en fonction de leur position sur l'échiquier politique. Si les partis du centre et ceux de droite sont favorables au projet, ceux de gauche n'en veulent pas, ni les associations proches de ces derniers partis. A leurs yeux, la réduction proposée est prématurée, trop importante et trop rapide. La majorité des organisations et des milieux spécialisés actifs dans le domaine de la prévoyance professionnelle approuvent la réduction à 6,4 %. Les assurances et les milieux qui leur sont proches sont favorables à une réduction encore plus importante. La plupart de ceux qui l'approuvent voient d'un bon œil une réduction en quatre étapes.

Une grande majorité de participants sont favorables à la *rédaction d'un rapport tous les cinq ans*, mais certains ne le sont que si l'opération ne s'accompagne pas automatiquement d'une nouvelle réduction. On estime généralement qu'une périodicité plus courte risque d'accroître la pression dans le sens d'une adaptation. Ceux qui s'opposent au projet sont favorables à la *rédaction d'un rapport tous les dix ans*, comme c'est le cas aujourd'hui ; ils craignent qu'avec un rythme plus serré trop d'importance soit accordée à la situation des marchés à court terme.

Les participants favorables à une réduction du taux de conversion minimal saluent aussi, à quelques rares exceptions près, le *renoncement à des mesures d'accompagnement*. Lorsqu'ils se prononcent sur ce point, ceux qui disent non demandent une pleine compensation.

L'*adaptation systématique de l'âge ordinaire de la retraite LPP* à celui de la retraite ne rencontre pratiquement pas d'opposition. Un accueil largement favorable est aussi réservé à l'*automatisme concernant les taux de bonification*.

Quelques participants se demandent s'il ne faudrait pas attribuer à nouveau au Conseil fédéral la compétence de fixer le taux de conversion minimal. Quelques-uns demandent d'étudier (à moyen terme au moins) s'il ne serait pas opportun de renoncer à un taux de conversion minimal fixe.

4 Remarques générales

4.1 Cantons

Remarque d'ordre rédactionnel de SZ : il faudrait compléter le ch. 3.1 du rapport en ce sens qu'en raison de mesures (facultatives) de compensation, il faut s'attendre à des contributions uniques ou régulières plus élevées, qui se traduiraient par des pertes d'impôts. Un abaissement du taux de conversion aurait donc plutôt tendance à induire une baisse des recettes fiscales.

OW, GL et AR soulignent que les coûts sont supportables pour les assurés et les pouvoirs publics. Ils jugent faible le risque d'augmentation des prestations complémentaires. Pour AR, comme les prestations des 2^e et 3^e piliers ne cessent de croître, le nombre de bénéficiaires de PC ne risque guère d'augmenter. VD et GE relèvent au contraire qu'un abaissement du taux réduirait les ressources d'un nombre important d'assurés et qu'il en résulterait un report de charges sur les cantons.

GL juge fâcheux qu'à la fin du mois où la troisième tranche de la 1^{re} révision LPP est entrée en vigueur, une nouvelle consultation ait déjà lieu sur des questions qui ont précisément été discutées ou même explicitement réglées lors de cette procédure de révision.

SO, BS, SH, AI, SG, GR et TG demandent s'il est vraiment nécessaire que le taux de conversion soit inscrit dans la loi. Ils souhaitent attribuer à nouveau au Conseil fédéral la compétence de le fixer. Ils estiment en outre que dans le système d'autorégulation surveillée qui sera mis en place, avec un renforcement de la (haute) surveillance, un taux de conversion unique devrait s'appliquer.

4.2 Partis représentés à l'Assemblée fédérale

Le *PDC* réclame une vue d'ensemble des réformes touchant le 1^{er} et le 2^e pilier. Cela renforcerait la confiance au sein de la population. Il demande au Conseil fédéral d'intégrer dans un tel état des lieux le postulat du groupe *PDC* « Bonification de vieillesse LPP. Améliorer les perspectives d'emploi des seniors », qui a été accepté. Il souligne que les paramètres techniques du 2^e pilier doivent être adaptés et le taux de conversion, paramètre essentiel du système de capitalisation, être fixé par l'Etat. Il s'oppose à ceux qui militent pour que ce taux puisse être fixé librement.

Pour le *PRD*, le taux de conversion est au fond une valeur démographique qui est connue de façon sûre pour des cohortes entières. S'agissant du taux d'intérêt technique, les instances politiques ont énormément de peine à prévoir les taux futurs. Dans ces conditions, il doute qu'une fixation du taux de conversion par ces instances politiques ait un sens. Etant donné que les paramètres déterminants pour ce taux échappent à l'influence de la politique, il demande d'envisager sérieusement l'abandon à moyen terme d'un taux de conversion fixe. Un des scénarios envisageables serait de déterminer le taux après une mise en relation de l'offre et de la demande sur la base de cohortes et de rendements effectifs. D'après lui, il est indispensable de dépolitiser les paramètres en vigueur si l'on veut appliquer de façon crédible le principe de l'équité intergénérationnelle. Il est nécessaire d'abaisser encore le taux de conversion minimal du fait que les rendements attendus à long terme sur les marchés financiers ont diminué. Loin de lui l'idée d'enlever quoi que ce soit à la génération des retraités ; il s'agit plutôt de régler à temps les aiguillages afin de renforcer et d'étendre les composantes de notre système des trois piliers qui sont fondées sur le principe de la responsabilité individuelle.

L'*UDC* salue l'effort fait pour adapter les paramètres actuariels à la réalité, mais juge que le projet n'offre qu'une solution provisoire. Il faut d'après elle revoir le système de la prévoyance professionnelle dans son ensemble et se demander s'il faut vraiment inscrire dans la loi des valeurs telles qu'un taux d'intérêt minimal ou un taux de conversion minimal. Ne serait-il pas plus avantageux d'alléger la LPP et d'accroître la concurrence entre les institutions de prévoyance ? A son avis, le législateur n'est manifestement pas en mesure de procéder aux adaptations nécessaires avec suffisamment de flexibilité. Il s'ensuivrait, à cause de rigidités politiques, des transferts financiers entre générations ou entre assureurs et assurés. A son sens, le Conseil fédéral devrait envisager de sortir tout à fait de la LPP les paramètres actuariels concrets. Les discussions perpétuelles sur le taux technique, le taux d'intérêt minimal et le taux de conversion montrent clairement à ses yeux que ce n'est pas le législateur, mais une forte concurrence entre les compagnies d'assurance qui devrait déterminer les paramètres mathématiques et, partant, les rentes. Le système de la prévoyance professionnelle acquerrait ainsi la flexibilité requise pour réagir plus rapidement aux changements dans le domaine de la longévité et des marchés des capitaux. Il faudrait également fixer le taux de conversion de manière à ne pas constituer des réserves excessives au détriment des bénéficiaires de prestations. Et si des excédents sont dégagés, ils devraient être transférés aux assurés.

Le *PS* rejette le projet, qui équivaudrait à un « un pas en avant, un pas en arrière » incohérent. La baisse précipitée et non coordonnée des prestations ne serait pas pour renforcer la confiance de la population dans le 2^e pilier. Le taux de conversion minimal n'a pas pour fonction, remarque-t-il encore, d'offrir aux compagnies d'assurance des rendements garantis.

4.3 Autres participants

L'*Association des communes suisses*, qui juge le projet prématuré, rappelle qu'elle est directement intéressée en tant que fondatrice de la caisse de pensions *Comunitas*. Le *Forum de prévoyance* signale que les positions des associations participant à la consultation (*ASIP*, *Ass. suisse d'assurances*, *Chambre suisse des actuaires-conseils*, *ASB*) ne sont pas entièrement identiques.

L'*Union des villes suisses* se prononce majoritairement en faveur du projet, bien qu'elle en juge la motivation peu convaincante, puisque les caisses de pensions, à quelques années près, ont toujours obtenu un rendement supérieur à 4 %. Une minorité rejette un nouvel abaissement – prématuré – en se fondant sur cette appréciation de la situation en matière de rendements.

Pour l'*USAM* et l'*USF*, le taux de conversion minimal est une valeur purement technique et non politique ; il était donc totalement absurde de le fixer dans la loi lors de la 1^{re} révision de la LPP. Cette compétence devrait être redonnée au Conseil fédéral (avis partagé par la *Conférence des autorités de surveillance LPP*). A plus long terme, il serait également indispensable de relever de manière générale l'âge de la retraite. La dissociation des taux de conversion introduite par le « modèle Winterthur » a suscité la colère de nombreuses personnes employées dans les arts et métiers. La baisse du taux ordinaire devrait offrir une marge de manœuvre suffisante pour permettre aux assureurs-vie de rapprocher le taux utilisé pour la partie surobligatoire de celui appliqué dans le régime obligatoire ou même pour supprimer totalement la dissociation des taux. L'*USAM* attend de l'*OFAS* qu'il use de son influence pour que soient apportées ici les corrections qui s'imposent.

Pour l'*Union patronale*, qui approuve le projet quant au fond, l'abaissement du taux à 6,4 % constitue une estimation très prudente, ce qui a conduit une importante organisation membre à refuser cet abaissement, jugé trop pessimiste et inutile. Le taux de conversion minimal fixe la rente LPP pour une durée très longue et, qui plus est, nominalement seulement. A long terme, une certaine protection contre l'inflation serait donc nécessaire. Il faudrait aussi que le projet prévoie une participation des assurés aux excédents. Un taux de conversion établi correctement devrait en fait s'appliquer au régime surobligatoire également. Pour des raisons pratiques, une telle modification serait importante pour les institutions enveloppantes.

Pour leur part, les syndicats (*USS* et *Travail.Suisse*) soulignent que personne n'oblige les compagnies d'assurance à être actives dans le domaine de la prévoyance professionnelle et que seules les bases des caisses de pensions devraient être prises en considération pour fixer le taux de conversion. *Travail.Suisse* se félicite que le rapport constate que l'espérance de vie a été correctement prise en compte dans la baisse décidée déjà lors de la 1^{re} révision LPP.

Pour la *Conférence des directeurs cantonaux des finances*, le projet est une nécessité pour maintenir l'équilibre dans le financement du 2^e pilier.

La réduction prévue des délais de transition inquiète quelque peu la *Conférence suisse des impôts*, surtout si elle devait aboutir à ce que les assurés soient plus nombreux à opter pour le retrait de leur capital. Le système d'imposition des rentes satisfait en effet mieux aux principes constitutionnels en matière d'imposition que les règles applicables aux prestations en capital ; du point de vue fiscal, l'option de la rente serait donc préférable. L'argumentation du projet tendrait en outre à confirmer que l'acceptation d'un léger écart par rapport à la « règle d'or » (différence de 2 % au maximum entre le taux de rémunération des bonifications de vieillesse et le taux de croissance des salaires), comme en sont convenues les autorités de surveillance LPP et les autorités fiscales au moment de coordonner la mise en œuvre du troisième volet de la 1^{re} révision LPP, était fondée.

Pour l'*Union cantonale lucernoise des arts et métiers*, le public ne comprend pas pourquoi le taux de conversion minimal devrait revenir sur le tapis à peine plus d'un an après l'entrée en vigueur de la 1^{re} révision LPP. Après tout, aucun changement fondamental n'est survenu dans l'évolution de l'espérance de vie ni dans celle des taux d'intérêt. Cette façon de saucissonner la présentation des modifications ayant des conséquences financières sensibles ne peut que faire baisser rapidement la confiance du peuple dans la politique et l'administration. Tout en sachant bien que la réglementation de la partie surobligatoire ne relève pas des compétences de l'*OFAS*, l'*USAM/LU* souligne néanmoins que la longévité est la même, que l'on soit assuré dans le régime obligatoire ou surobligatoire. Il serait grand temps que l'on mette un correctif à la grande différence entre les taux de conversion appliqués de part et d'autre.

Les *Jeunes radicaux* soulignent que la question de l'adaptation du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle est d'un grand intérêt surtout pour les jeunes, notamment en relation avec la question de l'équité intergénérationnelle. Selon eux, d'autres mesures doivent être prises le plus rapidement possible pour régler les questions cruciales concernant la durabilité des assurances sociales. Aujourd'hui, avec un système de répartition qui est contraire à celui de la prévoyance professionnelle, les actifs doivent compenser le financement insuffisant des rentes. Pour les *Jeunes radicaux*, cette inégalité criante montre bien que les adaptations nécessaires auraient déjà dû être effectuées plus tôt, dans le cadre de la 1^{re} révision LPP.

Pour l'Union patronale et l'ASB, une correction s'impose dans la rédaction de l'art. 14, al. 3, du projet : il faudrait parler de bases *actualisées*. Pour l'ASIP, il faut préciser dans le rapport explicatif que l'organe paritaire compétent de l'institution de prévoyance peut prévoir dans son règlement un taux de conversion plus élevé si son financement reste possible à l'avenir. L'important, c'est que le choix des bases techniques reste réservé à l'organe paritaire compétent, après consultation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Il est juste, selon l'ASIP, d'autoriser tant des tables de période que des tables de génération. Il faudrait toutefois mettre en évidence que l'adaptation proposée tient compte des coûts (gestion de fortune, cotisations au Fonds de garantie, garantie du taux, augmentation de l'espérance de vie ; cf. marge de 0,5 point de % dans les rendements attendus). Il faudrait en outre expliciter que les 3,35 % de taux d'intérêt technique proposés visent un niveau de sécurité raisonnable. La *Chambre suisse des actuaires-conseils* relève çà et là des contradictions dans le rapport, notamment concernant la périodicité des contrôles et la stabilité souhaitée du taux de conversion (avis partagé par *Pittet*). Il conviendrait d'expliquer que dans le régime surobligatoire et pour les plans de prévoyance enveloppants, le taux peut être fixé en fonction des particularités de l'institution de prévoyance en question (p. ex. taux d'intérêt technique et volume des prestations de survivants). La chambre affirme en outre que la définition d'un taux fixe est fondamentalement en contradiction avec la stratégie de placement que l'institution de prévoyance est obligée d'adopter d'après sa capacité de risque. Pour la *VVP* (spécialistes en gestion de la prévoyance), il est important qu'au cas où les institutions de prévoyance appliqueraient un taux plus élevé, elles disposent des réserves nécessaires.

Le *Contrôle fédéral des finances (CDF)* souhaite que le rapport contienne également des informations sur le paiement du capital de vieillesse, ainsi que des précisions sur le développement, les motifs et les risques d'un versement en capital.

5 Détail des avis

5.1 Adaptation du taux de conversion minimal en quatre étapes à partir du 1^{er} janvier 2008 pour atteindre 6,4 % au 1^{er} janvier 2011 ; taux unique pour les hommes et les femmes à l'âge ordinaire de la retraite

5.1.1 Adaptation du taux de conversion minimal à 6,4 %

| Approbation | | |
|--|--|-----------|
| Taux de conversion minimal = 6,4 % (nouveau) | | |
| 1 | ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, SO, BS, BL, SH, AI, SG, GR | |
| | Total cantons | 13 |
| 2 | PDC, PRD, UDC, PLS | 4 |
| 3 | Union des villes suisses | 1 |
| 4 | USAM, Union patronale, USP, ASB | 4 |
| 5 | Conférence des autorités de surveillance LPP, Conférence des directeurs cantonaux des finances, Conférence suisse des impôts | 3 |
| 6 | Alliance F, USPF | 2 |
| 7 | ASIP, USF, Chambre suisse des actuaires-conseils, VVP, Institution supplétive | 5 |
| 8 | Forum de prévoyance | 1 |
| 9 | FSE/AG, USAM/LU | 2 |
| | Total autres | 22 |
| | Total approbations | 35 |

| | Rejet = 6,8 %, comme jusqu'ici | |
|---|--|-----------|
| 1 | BE, GL, ZG, FR, TI, VD, VS, GE, JU | |
| | Total cantons | 9 |
| 2 | PS, PCS, Les Verts | 3 |
| 3 | Association des communes suisses | 1 |
| 4 | USS, sec suisse, Travail.Suisse | 3 |
| 6 | CSA | 1 |
| 7 | ARPIP, CI fondations autonomes | 2 |
| 8 | FER | 1 |
| 9 | Ebenrain, Pittet | 2 |
| | Total autres | 13 |
| | Total rejets | 22 |

| | Variantes | | |
|---|---|---|-----------|
| 1 | AR TG | 6,4 % en 2009 6,4 % en 2014 | 2 |
| | AG (*) | Changement de système : l'IP décide, évent. tableau TCM par année de naissance | 1 |
| | | Total cantons | 3 |
| | | | - |
| 5 | Pro Senectute FSIH | 6,4 % en 2014 Pas d'avis | 2 |
| 6 | Conférence des caisses de compensation ASA (actuaires) | Pas d'avis Nettement moins de 6,4 % | 2 |
| 7 | ASA (assurances) Innovation 2 ^e pilier (*) | 6,0 % en 2011 Changement de système : l'IP décide, évent. tableau TCM par année de naissance | 2 |
| 9 | Centre patronal Jeunes radicaux | 6,6 % en 2013 6,0 % | 2 |
| | | Total autres | 8 |
| | | Total variantes | 11 |

Cf. Annexe 1, vue d'ensemble géographique.

(*) D'après AG et *Innovation 2^e pilier*, la tâche de fixer le taux de conversion devrait être laissée aux institutions de prévoyance ; subsidiairement, ce taux devrait être fixé pour chaque année de naissance séparément. Cela implique une table des taux de conversion par cohorte, qui tienne dès maintenant compte de l'augmentation future de l'espérance de vie. Dans ce contexte, il ne serait pas déraisonnable de maintenir le taux d'intérêt technique à 4 %.

Arguments avancés par les cantons favorables au projet

- Un taux de conversion de 6,8 % suppose un taux technique de 4 %, mais nécessite en fait un rendement attendu de 4,5 % (AI), ce qui est trop également pour UR.
- Selon les analyses des économistes financiers, il est probable que l'inflation restera assez faible ces prochaines années, et par conséquent les taux d'intérêt nominaux relativement bas (SO, BS).
- SO, BS, AI et SG (tout comme la *Conférence des autorités de surveillance LPP*) affirment qu'il ne faut pas fixer le taux de conversion de telle façon que son niveau soit tout juste acceptable sur la

base des quotients de mortalité et des hypothèses sur le rendement. En pareil cas, il faudrait constituer des réserves excessivement élevées au détriment des bénéficiaires de prestations. Le taux devrait plutôt être fixé de manière à pouvoir être atteint sans risque (principe de précaution).

- *BL* juge réaliste le taux technique de 3,35 % (2011) – correspondant à un rendement attendu de 3,85 % (obtenu avec une proportion raisonnable d’actions et d’immeubles) – qui fonde le taux de conversion minimal de 6,4 %.
- *LU, NW, SO, SH, AI, SG* et *GR* (tout comme la *Conférence des autorités de surveillance LPP*) soulignent que l’adaptation du taux minimal en fonction de la diminution des rendements attendus éviterait qu’à l’avenir les institutions de prévoyance soient contraintes de servir des rentes insuffisamment financées, compromettant ainsi la stabilité financière de la prévoyance professionnelle. Ils se félicitent de cette mesure qui, selon toute probabilité, permettra d’éviter de devoir prélever auprès des assurés, actuels ou futurs, des contributions d’assainissement pour combler des lacunes de financement.
- Les paramètres fondant le taux de conversion ne pourraient plus être modifiés après coup au détriment des bénéficiaires de rentes (*GR*).
- L’abaissement du taux permettrait en outre d’éviter une inégalité entre assurés et rentiers, les premiers devant compenser avec les employeurs l’insuffisance de financement des rentes, ce qui se traduirait aussi, du côté des pouvoirs publics, par une baisse des recettes fiscales (*UR*).
- Il est indispensable d’adapter le taux de conversion si l’on veut appliquer le système de capitalisation de manière conséquente (*OW*).
- Plusieurs cantons (ainsi *NW, SO, BS*) rappellent qu’il s’agit d’un taux minimal et qu’il ne vaut que pour le régime obligatoire de la LPP. Dès que la situation financière le permet, un taux plus élevé peut être appliqué. Les excédents devraient être répartis entre les assurés.

Arguments des autres participants favorables

- Pour le *PDC* et *Pro Senectute*, une action s’impose en raison de l’évolution des taux d’intérêt des obligations. Ceux-ci ont fondu depuis 1992, passant de 6,9 % à 4 % (1997), voire 3 % (1998), et restant dans ces eaux-là depuis lors. Le rendement jamais encore aussi bas des emprunts obligataires de l’Etat, conjugué aux pertes subies sur les marchés boursiers de 2000 à 2003, a produit une baisse générale des rendements attendus. De l’avis de l’*USAM*, il n’est pas réaliste, à moyen terme du moins, de compter obtenir en permanence un rendement de 4,5 %. *Alliance F* se félicite que le taux soit adapté aussi vite que possible aux nouvelles réalités.
- *Pro Senectute* rappelle que le réexamen du taux a été demandé par les Chambres fédérales.
- D’après la *VVP* et l’*ASIP*, le taux d’intérêt technique devrait correspondre aux possibilités offertes par les marchés des capitaux ; aujourd’hui, le passage à la retraite impliquerait des « pertes comptables » et, partant, des inégalités de traitement et des redistributions en faveur des rentiers. Les prestations de rente génèrent des coûts (fonds de garantie, administration, garantie du taux, augmentation de l’espérance de vie) qui jusqu’ici ont surtout été financés par les revenus de la fortune. Dorénavant, ces coûts devraient être répercutés selon le principe de causalité. Seul l’avenir dira si la marge de 0,5 % incluse pour cela dans les rendements attendus est suffisante.
- Selon les analyses des économistes financiers, il est probable que l’inflation restera assez faible ces prochaines années, et par conséquent les intérêts nominaux relativement bas (*Conférence des autorités de surveillance LPP, Pro Senectute*)
- Pour l’*USAM* et l’*USF*, il est bien plus facile de prévoir l’évolution démographique que de se prononcer sur celle des rendements attendus. Elles jugent plausibles les hypothèses à la base du projet mis en consultation. D’un point de vue économique, il ne serait pas compréhensible de baisser le taux de conversion davantage encore.
- Pour le *PRD*, le rendement exceptionnellement bon des placements ces deux dernières années (2004/5) ne peut servir de critère pour l’évolution à moyen terme. Un taux technique de 3,5 % semble réaliste. Selon l’*USAM*, il est plus qu’improbable que les envols observés dans les diverses catégories de placements se répètent ces prochaines années.
- D’après l’*USAM* et l’*USF*, certaines institutions de prévoyance ont une capacité de risque très limitée qui les oblige à investir dans des catégories de placements tenues pour sûres, ce qui réduit considérablement les rendements réalisables. Par ailleurs, *Alliance F* craint que les institutions de

prévoyance n'effectuent des placements certainement plus risqués si le taux de conversion n'est pas abaissé, ce qui pourrait les mettre en situation délicate.

- Renoncer à baisser le taux de conversion aboutirait selon la *PRD* et l'*USAM* à maintenir une redistribution massive des générations actives vers les rentiers, redistribution qui, d'une part, est contraire au système de la prévoyance professionnelle, car les financements croisés devraient être réduits au minimum, et qui, d'autre part, torpillerait à long terme la solidarité entre générations. Pour l'*USP* et l'*USPF*, le taux doit être choisi de telle sorte que les promesses faites sur cette base puissent être tenues dans tous les cas ; les bénéfices devraient toutefois revenir aux rentiers sous forme de versements supplémentaires. Une fixation correcte du taux permettrait dans certains cas de prendre des mesures d'assainissement moins drastiques ou même d'éviter de devoir en prendre (*USAM, USF, Pro Senectute*).
- Si l'on attendait trop longtemps, avertit la *Conférence des directeurs cantonaux des finances*, les conséquences indésirables s'accumuleraient très rapidement.
- Une réduction s'impose, mais il faudrait tenir compte, pour les rendements attendus, de ce qu'une part importante peut être investie en actions (*PLS*). Pour l'*ASB* – quoique elle juge appropriée et objectivement compréhensible la baisse prudente projetée – le rapport passe de fait sous silence les rendements supérieurs que d'autres formes de placement sensiblement plus risqués permettraient d'obtenir, cela bien que les revenus des capitaux jouent un rôle essentiel de « troisième cotisant ».
- Pour l'*USP* et l'*USPF*, il faut respecter la signification du taux de conversion *minimal* : si la situation individuelle le permet, l'institution de prévoyance doit appliquer un taux plus élevé. Pour la *VVP*, elle le peut.
- Selon la *Chambre suisse des actuaires-conseils*, le taux de conversion proposé correspond à sa prise de position du 6 janvier 2005.

Principaux motifs avancés par les cantons *défavorables* à l'abaissement du taux de conversion

- Un abaissement du taux paraît prématuré à *GL*, précipité même à *ZG, TI* et *JU* déplorent le pessimisme qui sous-tend la démarche. Pour *VD*, la baisse de la Bourse de 2001 à 2003 a conduit à des conclusions hâtives et trop prudentes. Selon *BE*, la condition même d'un nouvel abaissement du taux fait défaut avant l'échéance du délai de transition qui vient de s'ouvrir avec la 1^{re} révision de la LPP.
- *GL* reproche à cet abaissement d'éliminer celui que la 1^{re} révision de la LPP avait délibérément rendu moins brutal sur la base de considérations (sensées) de politique sociale et qui venait d'être décidé. Renoncer à des mesures d'accompagnement reviendrait en outre à saper l'objectif de politique sociale qui était alors déterminant. Une telle manière de procéder ne serait comprise ni des assurés ni des milieux étrangers à l'assurance et minerait la confiance à l'égard du gouvernement et du Parlement. Sans parler de la perte de crédibilité et de confiance dans le 2^e pilier.
- Pour *BE*, il importe de préserver la confiance des rentiers, mais les assurés devraient aussi pouvoir être sûrs des prestations qu'ils recevront. Un taux de conversion stable est très important pour permettre aux personnes de planifier leur vie.
- *VS* craint qu'un nouvel abaissement intervenant si tôt ne rallume la polémique qu'avait suscitée la baisse décidée en 2004 par les assureurs-vie.
- Déterminer le taux d'intérêt technique uniquement sur la base du rendement des obligations de la Confédération à dix ans ne correspond pour *BE, FR* et *VS* ni à la pratique, ni à la prescription légale d'une répartition appropriée des risques dans le placement de la fortune. D'après *ZG*, le projet accorde trop de poids aux catégories de placement à faible rendement et ne tient pas suffisamment compte des possibilités de diversification géographique. De 1985 à 2003 – seul un horizon aussi large aurait constitué une période d'observation correcte –, le rendement annuel moyen d'un portefeuille contenant 25 % d'actions et 75 % d'obligations aurait été de 6,25 % (indice Pictet LPP 93), celui des actions étant de 10,2 % et celui des obligations de 4,9 % (*ZG, VD*). Les tables de mortalité trahiraient des hypothèses trop euphoriques en ce qui concerne la longévité.
- Objectivement, un taux de conversion de 6,8 % serait encore correct. Toutefois, selon *ZG*, il serait objectivement fondé de le fixer à 6,65 % lors de la prochaine révision de la LPP. Avec la LPP 2005 et un taux d'intérêt technique de 4 %, on aurait un taux de conversion de 6,9 % en 2005 et de 6,7 % en 2015. Un abaissement précipité du taux ne semble donc pas indiqué.

- Avec une phase d'épargne de 40 ans et une décapitalisation sur 20 ans, la phase marquée par des taux d'intérêt bas et des pertes boursières est trop courte pour servir de base suffisante à une nouvelle appréciation. *ZG* renvoie aux principes de précaution et de vision à long terme.
- En période de haut rendement, le taux de conversion n'aurait pas non plus été revu à la hausse, et cela à juste titre. L'établissement du taux de conversion exige de toute manière une période d'observation plus longue, ce qui lisse les fluctuations momentanées (*GL*).
- Une baisse du taux de conversion ne vaut que pour le régime LPP obligatoire. Elle toucherait donc en premier lieu les travailleurs à salaire bas ou moyen (*GL*).
- Pour *BL* (comme pour l'*USS*), l'établissement du taux de conversion devrait tenir compte des bases techniques, du rendement et des frais d'administration des caisses de pensions, mais non des paramètres correspondants des sociétés d'assurance actives de leur plein gré dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Le taux de conversion ne devrait pas être instrumentalisé pour garantir à ces sociétés un rendement minimum.
- *GE* n'est pas concerné, son institution de prévoyance appliquant la primauté des prestations.
- *JU* relève qu'en 2005, les caisses de pension ont réalisé une performance moyenne de 13 %.

Arguments des autres participants défavorables

- *Le PS, le PCS, les Verts, l'USS, la sec suisse, Travail.Suisse et la Conférence Ebenrain* soulignent que renoncer aux mesures d'accompagnement reviendrait à contourner l'objectif de politique sociale de la 1^{re} révision LPP. Abaisser le taux à intervalles si rapprochés minerait la confiance dans le 2^e pilier. Les assurés qui prendraient leur retraite dans un proche avenir apprendraient, peu avant, que leur rente serait inférieure à ce qu'ils supposaient jusque-là, ce qui se répercuterait durablement sur leur phase de vie suivante ; en effet, il leur serait le plus souvent impossible, pour des raisons financières, d'augmenter en conséquence leur capital vieillesse. On précipiterait ainsi un abaissement qui avait délibérément été ralenti dans la 1^{re} révision.
- La devise « hâte-toi lentement » devrait prévaloir dans les assurances sociales en raison des conséquences sur le plan de la politique sociale (*USS, Ebenrain*). L'abaissement n'affecte que les travailleurs à salaire bas ou moyen, autrement dit une partie de la population qui doit déjà faire face au coût de la vie avec un budget très serré (*PS, USS, sec suisse*).
- Le taux de conversion minimal ne devrait pas être influencé par des fluctuations passagères des taux d'intérêt. Il n'a pas été adapté à la hausse en période de bons rendements : le même principe devrait donc s'appliquer maintenant (*PS, USS, sec suisse, Travail.Suisse, Ebenrain*). Pour *l'Association des communes suisses et la CI des fondations autonomes collectives et communes*, la période d'observation est trop courte pour pouvoir en déduire une tendance nette et durable à des rendements inférieurs à 4,5 %.
- Pour *le PS*, l'abaissement n'est pas nécessaire, pour les *Verts* il est précipité et socialement irresponsable. Pour *le PCS et Travail Suisse*, il est prématuré, excessif et trop rapide : le projet proposé aurait pour effet que le même capital de vieillesse, à quatre ans de distance, produirait une rente de 10 % plus basse. Les *Verts* soulignent en outre que pour la plupart des salariés, un ajustement à court terme du capital de vieillesse n'est pas possible. La situation des caisses de pensions en termes de recettes a complètement changé ces derniers temps (*PS, CSA*). *L'USS et la sec suisse* considèrent trop pessimistes les prévisions concernant les rendements.
- Selon *le PS*, il est faux de tenir compte des frais d'administration ; cela contredit les dispositions de la 1^{re} révision LPP, qui prévoit de répartir les primes entre bonifications de vieillesse, coûts liés au risque et frais d'administration.
- D'après *le PS, l'USS, la sec suisse, Travail.Suisse et la Conférence Ebenrain*, le taux minimal n'a pas pour fonction de garantir aux assureurs-vie des rendements minimaux (avis partagé par *le PCS et l'ARPIP*). C'est pourquoi les rendements attendus devraient être fondés sur une gamme de placements – toute stratégie de placement sensée devant également miser sur des actions et sur d'autres valeurs réelles – et non uniquement sur des obligations de la Confédération, moins une « marge de sécurité ». Les frais de décaissement de rentes ne devraient pas être pris en compte pour fixer le taux de conversion (*PS*). *Le PCS, l'Association des communes suisses et la CI des fondations autonomes* (se référant à l'indice Pictet LPP 93) exigent que toutes les catégories de placements soient prises en considération. A moyen et à long termes, les divers placements de l'indice

auraient atteint des rendements supérieurs à 4 % (remarque également faite par *Pittet*) et, selon la *FER*, l'indice LPP 93 donne pour la période de 1985 à 2005 un résultat moyen de 6,4 %.

- *L'Association des communes suisses et la CI des fondations autonomes*, renvoyant aux toutes nouvelles données LPP 2005, jugent prématuré de continuer de tabler sur une augmentation de l'espérance de vie de 0,4 à 0,5 % par an. Pour la *FER*, une augmentation de la longévité d'une année provoque une baisse du taux de conversion de 0,2 % sur dix ans et l'on peut donc attendre seurement le rapport de 2011 (LPP 2010).
- *Les Verts* disent ne pas comprendre pourquoi, au vu des prévisions économiques positives, les rendements futurs devraient être inférieurs à ceux des dernières années.
- *Travail.Suisse* affirme que les hypothèses très prudentes à la base du taux d'intérêt technique trahissent une pensée sécuritaire qui, au bout du compte, remet en question le système de capitalisation lui-même.
- *L'ARPIP* et *Pittet* soulignent que le projet encouragerait les assurés à retirer le capital, ce qui est déjà le cas dans le régime surobligatoire. Cela se traduirait par des charges supplémentaires pour les pouvoirs publics. *L'ARPIP* envisage de lancer un référendum si le projet passe la rampe.
- *Le CSA* rappelle que la prévoyance professionnelle inclut une solidarité intergénérationnelle (entre les rentiers d'aujourd'hui et ceux de demain).
- Pour *Pittet*, il serait souhaitable, pour la crédibilité du 2^e pilier, de stabiliser le taux de conversion autour de 7 %.

Avis des partisans d'un taux inférieur à 6,4%

- *L'Association suisse des actuaires* souhaite que le taux de conversion minimal soit nettement inférieur à 6,4 %. Les actuaires préfèrent s'en référer aux tables de génération, étant donné leur valeur scientifique. Si le taux restait fixé à 6,4 % jusqu'en 2015, le taux technique sous-jacent devrait passer de 3,35 % à 3,5 %, ce qui montre qu'il faut être prudent lors de la fixation du taux de conversion. Les provisions à constituer parce que le taux était trop élevé jusqu'ici doivent l'être dans une large mesure en se servant des revenus des placements. De plus, le versement du capital n'est pas considéré comme un paramètre significatif ; s'il l'était, le rendement des capitaux de couverture devrait être supérieur de 0,21 %. Il serait souhaitable qu'un même taux s'applique dans le régime obligatoire et dans le régime surobligatoire, mais pour cela, il devrait être fixé sur des bases actuarielles. Il serait en outre pratiquement impossible de réduire les rentes en cours.
- Pour *l'Association suisse d'assurances*, partisane d'un taux de 6,0 %, il faut empêcher les financements croisés indésirables. Si l'on recourt aux tables de génération et si la possibilité d'un financement complémentaire des rentes est exclue, les hypothèses de départ doivent être prudentes. Les taux de conversion de 5,835 % pour les hommes (âge de la retraite : 65 ans) et de 5,574 % pour les femmes (âge de la retraite : 64 ans) sont fondés sur les tables GRM/F 95 et un rendement attendu ou un taux d'intérêt technique de 3,5 %. La table de période est un instrument approximatif qui n'a pas de valeur scientifique dans ce cas, parce qu'elle présente notamment le défaut suivant : les approches rétrospectives ne permettent pas de prévoir les évolutions futures. Si le taux correspondait mieux aux conditions réelles, il pourrait être identique dans le régime obligatoire et dans le régime surobligatoire, sans que la distinction entre les régimes disparaisse.
- *Les Jeunes radicaux* (6,0 %) mettent en avant le fait qu'il n'y a pas de garantie de rendement et renvoient aux explications figurant dans le rapport du groupe de travail « Taux de conversion minimal ».

Avis d'un partisan d'un taux de conversion de 6,6%

- *Le Centre patronal* voudrait que le taux soit de 6,6 % à partir de 2013, tablant sur un supplément de rendement lié à une part en actions de 25 % (au lieu des 12 % prévus dans le rapport, qui correspondent à une hypothèse prudente). Il se pourrait aussi que l'espérance de vie augmente moins rapidement à l'avenir.

5.1.2 Abaissement en quatre étapes au 1^{er} janvier, de 2008 à 2011

Avis sur le calendrier émis par les participants qui ont *approuvé le projet – taux de conversion de 6,4 % – sur le principe* (35+3 avec d'autres délais).

| | Approuvent expressément le délai | Réclament un délai plus long, déplorent la brièveté du délai | Exige un délai plus court | Pas d'avis | |
|---|---|--|---------------------------|--|-----------|
| 1 | UR, OW, NW, BL, SH, GR | TG (2014) LU | AR (2009) | ZH, SZ, SO, BS, AI, SG | |
| | 6 | 2 | 1 | 6 | 15 |
| 2 | PLS | | | PDC, PRD, UDC | |
| 3 | | | | Union des villes suisses | |
| 4 | USAM, Union patronale, USP | | | ASB | |
| 5 | Conférence des directeurs cantonaux des finances | Conférence suisse des impôts | | Conférence des autorités de surveillance LPP | |
| 6 | USPF | Pro Senectute (2014) | | Alliance F | |
| 7 | ASIP, USF, Chambre suisse des actuaires-conseils, VVP, Institution supplétive | | | | |
| 8 | | | | Forum de prévoyance | |
| 9 | | | | FSE/AG, USAM/LU | |
| | 11 | 2 | | 10 | 23 |
| | 17 | 4 | 1 | 16 | 38 |

LU craint que si l'on attend trop, il n'y ait rapidement un cumul des effets négatifs indésirables. Le canton regrette en même temps qu'une nouvelle adaptation soit nécessaire si peu de temps après l'entrée en vigueur de la 1^{re} révision LPP, alors que l'évolution des taux était déjà connue à l'époque. Par ailleurs, les assurés âgés ne seraient pas en mesure d'adapter leur comportement à l'égard du marché du travail ou de faire les économies nécessaires, étant donné le raccourcissement du délai transitoire.

5.1.3 Taux de conversion minimal identique pour les hommes et les femmes à l'âge ordinaire de la retraite

Hormis ZH, qui salue expressément cette disposition, aucun canton ni participant n'a abordé le thème ou s'est opposé à la mesure.

5.2 Production tous les cinq ans d'un rapport pour la fixation du taux de conversion, contenant des indications sur le respect de l'objectif de prestations et esquissant les mesures possibles en cas d'écart

| | Approbation | Approbation avec réserves | |
|---|--|------------------------------------|-----------|
| 1 | LU, UR, OW, NW, FR, SO, BS, BL, SH, AR, SG, AG, TG, JU | GL, GR | |
| | 14 | 2 | 16 |
| 2 | PDC, UDC, PLS | PRD, PS | 5 |
| 3 | | | |
| 4 | USAM, Union patronale, USP, ASB | USS, sec suisse | 6 |
| 5 | Conférence des autorités de surveillance LPP, Conférence des directeurs cant. des finances, Conférence suisse des impôts | | 3 |
| 6 | Alliance F, USPF, Pro Senectute, CSA | | 4 |
| 7 | ASIP, USF, ASA (actuaire), VVP | | 4 |
| 8 | FER, ASA (assurances) | | 2 |
| 9 | FSE/AG, Jeunes radicaux | Centre patronal, Ebenrain, USAM/LU | 5 |
| | 22 | 7 | 29 |
| | | | |
| | | Total approbations | 45 |

| | Rejet | |
|---|----------------------------------|----------|
| 1 | ZH, ZG | |
| | Total cantons | 2 |
| 2 | PCS | 1 |
| 3 | Association des communes suisses | 1 |
| 4 | Travail.Suisse | 1 |
| 7 | CI fondations autonomes | 1 |
| 9 | Pittet | 1 |
| | Total autres | 5 |
| | | |
| | Total rejets | 7 |

| | Pas d'avis | |
|---|---|-----------|
| 1 | BE, SZ, AI, TI, VD, VS, GE | |
| | Total cantons | 7 |
| 2 | Les Verts, | 1 |
| 3 | Union des villes suisses | 1 |
| 6 | FSIH | 1 |
| 7 | ARPIP (pas clair), Conférence des caisses de compensation, Chambre suisse des actuaire-conseils, Institution supplétive | 4 |
| 8 | Forum de prévoyance, Innovation 2 ^e pilier | 2 |
| 9 | Total autres | 9 |
| | | |
| | Total sans avis | 16 |

On observe le plus souvent que la rédaction du rapport rend les bases du calcul plus transparentes.

Opinions favorables (avec ou sans réserve)

- L'évolution économique et politique étant incertaine, *LU* estime judicieux de raccourcir le délai de dix à cinq ans ; il en résulterait une flexibilité bienvenue, car elle permettrait de réagir aux événements mentionnés.
- La rédaction d'un rapport tous les cinq ans, souligne *FR*, permettrait d'opérer des changements moins brusques que si l'intervalle était de dix ans, et de prendre le temps de réfléchir avant d'agir. Le risque serait cependant que l'on accorde trop d'importance au passé récent. Cette mesure permettrait, selon *SG*, d'atténuer les effets de l'adaptation et pourrait contribuer, selon *AG*, à réduire la nécessité de recourir à des mesures d'accompagnement pour maintenir le niveau des rentes.
- *GL* met en garde contre ce danger : la rédaction du rapport ne devrait pas être détournée de son but et instrumentalisée pour abaisser périodiquement le taux de conversion. Il ne faut pas que ce rapport soit par avance conçu dans ce sens.
- Selon *GR*, il faudrait relever à nouveau le taux technique si les rendements attendus permettaient de le faire.
- A titre subsidiaire, *le PRD* défend le principe d'une analyse permettant de savoir si le taux de conversion minimal correspond encore à la réalité telle qu'elle apparaît au vu de la statistique de l'espérance de vie et des rendements attendus sur les marchés financiers, et si une adaptation à la hausse ou à la baisse se justifie. Mais si le taux minimal de conversion était revu tous les cinq ans, des générations différentes de rentiers se succéderaient au même rythme et les personnes devraient en tenir compte pour planifier leur départ à la retraite. Un réexamen du taux de conversion se justifie assurément lorsque des changements significatifs se produisent sur les marchés des capitaux et en particulier lorsqu'il apparaît que les rendements risquent d'être inférieurs aux attentes.
- *Le PS, l'USS, la sec suisse, le Centre patronal et Ebenrain* ne sont partisans de la mesure que si elle ne déclenche pas automatiquement de nouvelles baisses. Ils souhaitent par ailleurs que, dans le rapport, le respect de l'objectif de prestations ne soit pas évalué en fonction de carrières salariales théoriques (modélisation).

Opinions défavorables

- Pour *ZH*, il faut se demander s'il est judicieux de réexaminer les bases, et le cas échéant de les modifier, tous les cinq ans. La prévoyance professionnelle est axée sur le long terme. Les assurés recevant régulièrement des certificats indiquant le montant des rentes qui devraient vraisemblablement leur être versées, il leur serait beaucoup plus difficile de planifier leur départ à la retraite s'ils devaient s'attendre à ce que ce montant change tous les cinq ans, surtout si aucune mesure permettant de compenser un abaissement du taux n'était inscrite dans la loi. Il faudrait examiner attentivement si un rythme de dix ans, tel qu'il est prévu aujourd'hui, ne pourrait pas se révéler suffisant.
- Selon *ZG*, il est illogique d'avoir un « taux de conversion à long terme » quand le taux technique est fixé à court terme. Si le taux de conversion minimal est revu tous les cinq ans, quatre rentiers disposant du même capital de prévoyance, âgés par exemple de 65, 70, 75 et 80 ans, pourraient recevoir quatre rentes différentes.
- *Le PCS et Travail Suisse* craignent que, si un rapport est rendu tous les cinq ans, la situation à court terme sur les marchés financiers joue un rôle trop important. *L'USAM/LU* relève qu'il est important que l'information soit fournie à temps.

5.3 Renoncement à des mesures d'accompagnement obligatoires pour maintenir le niveau des prestations, l'objectif de prestations prescrit par la Constitution étant garanti

| Approbation | | | |
|--------------------|--|---|--|
| | <i>Participants approuvant un taux de 6,4 %</i> | <i>Participants refusant un taux de 6,4 %</i> | <i>Participants proposant une autre mesure</i> |
| 1 | LU, UR, OW, NW, SO, BS, BL, SH, AI, SG, GR | JU | TG (6,4 % en 2009) AR (6,4 % en 2014) |
| | | | Total cantons |
| | | | 14 |
| 2 | PDC, PRD, PLS | | |
| | | | 3 |
| 4 | USAM, Union patronale (*), USP, ASB | | |
| | | | 4 |
| 5 | Conférence des autorités de surveillance LPP, Conf. des direct. cant. des finances (*) | | |
| | | | 2 |
| 6 | USPF | | |
| | | | 1 |
| 7 | ASIP, USF, Chambre suisse des actuaires-conseils, VVP | | |
| | | | 4 |
| 8 | Forum de prévoyance | | |
| | | | 1 |
| 9 | | | Centre Patronal (6,6 % en 2013) Jeunes radicaux (6,0 %) |
| | | | 2 |
| | | | Total autres |
| | | | 17 |
| | | | Total approbations |
| | | | 31 |

| Rejet | | | |
|--------------|--|---|--|
| | <i>Participant approuvant un taux de 6,4 %</i> | <i>Participants refusant un taux de 6,4 %</i> | <i>Participants proposant une autre mesure</i> |
| 1 | | GL, FR | |
| | | | Total cantons |
| | | | 2 |
| 2 | | PS | |
| | | | 1 |
| 4 | | USS, sec suisse | |
| | | | 2 |
| 6 | Alliance F | CSA | FSIH (pas d'avis) |
| | | | 3 |
| 7 | | ARPIP (*) | |
| | | | 1 |
| 9 | | Ebenrain | |
| | | | 1 |
| | | | Total autres |
| | | | 8 |
| | | | Total rejets |
| | | | 10 |

| | Pas d'avis | | | |
|---|---|---|---|-----------|
| | <i>Participants approuvant un taux de 6,4 %</i> | <i>Participants refusant un taux de 6,4 %</i> | <i>Participants proposant une autre mesure</i> | |
| | ZH, SZ | BE, ZG, TI, VD, VS, GE | AG (changement de système) | |
| | | | Total cantons | 9 |
| 2 | UDC | PCS, Les Verts | | 3 |
| 3 | Union des villes suisses | Association des communes suisses | | 2 |
| 4 | | Travail.Suisse | | 1 |
| 5 | Conf. suisse des impôts | | | 1 |
| 6 | | | Pro Senectute (*) | 1 |
| 7 | Institution supplétive | CI fondations autonomes | Conférence des caisses de compensation (sans avis), ASA (actuares) (moins de 6,4 %) | 4 |
| 8 | | FER | ASA (assurances) (6,0 %), Innovation 2 ^e pilier (changement de système) | 3 |
| 9 | FSE/AG, USAM/LU | Pittet | | 3 |
| 9 | | | Total autres | 18 |
| | | | Total sans avis | 27 |

(*) L'Union patronale suisse, la Conférence des directeurs cantonaux des finances et Pro Senectute exigent que le projet prévoie que les rentiers aient droit à une participation aux excédents si les rendements s'avèrent plus élevés et si les provisions actuarielles et financières nécessaires ont été constituées. L'ARPIP réclame l'indexation des rentes.

Les cantons favorables approuvent l'affirmation selon laquelle l'objectif de prestations prescrit par la Constitution reste assuré malgré la baisse du taux de conversion minimal.

- AR et Ebenrain font remarquer que, ces dernières années, la fortune des générations plus âgées s'est accrue, alors que la situation des générations plus jeunes devenait plutôt difficile. Comme des mesures d'accompagnement feraient peser une charge en particulier sur les jeunes actifs (les jeunes familles notamment), de telles mesures paraissent inappropriées à LU également.
- Selon AR, il faut éviter en outre une augmentation des sommes immobilisées dans la prévoyance professionnelle obligatoire.
- GL, FR, le PS, l'USS et Ebenrain, qui refusent un abaissement à 6,4 %, se sont prononcés à titre « prophylactique » sur les mesures d'accompagnement. Au cas où le taux de 6,4 % serait introduit, ils exigent une pleine compensation, essentiellement pour les raisons suivantes : les rentes du 1^{er} pilier ne garantissent pas le minimum vital, ce qui rend le 2^e pilier d'autant plus important. Les calculs du rapport ne seraient pas pertinents, car ils sont basés sur des modèles mathématiques qui ne tiennent pas compte de la situation effective des personnes ayant des revenus bas ou moyens. Chaque fois que le salaire change, la modification a un impact immédiat sur le taux de remplacement dans le régime LPP minimal. Pour une grande partie des assurés, le taux de remplacement réel est inférieur à celui qui figure dans les modèles mathématiques.
- GL préfère un relèvement des bonifications de vieillesse, mesure simple et transparente. FR plaide pour que la déduction de coordination soit réduite ou pour qu'elle soit fixée en fonction du taux d'activité.
- Le PRD et l'USAM font remarquer que la « règle d'or » (taux d'intérêt minimal = progression nominale des salaires) a été dépassée durant les vingt dernières années : les capitaux déposés auraient eu des rendements plus élevés que nécessaire. De l'avis de l'USAM, rien n'indique aujourd'hui qu'il n'en ira pas de même à l'avenir.

- *Le PS, l'USS et Ebenrain* estiment que pour une partie importante de la population, le taux de remplacement est inférieur à 33,5 % (avis partagé par *le CSA*), en particulier lorsque l'activité lucrative a été interrompue, que les personnes ont été au chômage ou qu'elles se sont occupées de leurs enfants. Des coûts supplémentaires de 591 millions de francs seraient acceptables. Un abaissement de la déduction de coordination constituerait, selon *le PS*, la solution la plus appropriée, alors que *l'USS et Ebenrain* préféreraient un relèvement des bonifications de vieillesse.
- Les classes de revenu inférieures ne pouvant pas accumuler d'autres économies, ou seulement dans une moindre mesure, *l'Alliance F* redoute que le mécontentement et la crainte d'un appauvrissement dans les vieux jours s'accroissent. Elle recommande donc que la possibilité de prendre des mesures transitoires soit inscrite dans la loi, notamment si le taux de conversion est inférieur à 6,4 %. Elle doute que les employeurs soient prêts à injecter de leur propre chef des fonds pour la génération de transition.
- *Les Jeunes radicaux* font valoir que la garantie de l'objectif de prestations n'est pas une priorité selon le message concernant la 11^e révision de l'AVS.

5.4 Alignement systématique de l'âge ordinaire de la retraite LPP sur celui de l'AVS (a) et adaptation correspondante du taux des bonifications de vieillesse (b)

| | Approbation explicite des adaptations a) et b) | Approbation explicite de l'adaptation a) | |
|---|--|--|-----------|
| | UR, SO, BS, AR, AI, SG, AG, TG, JU | ZH, LU, OW, NW, GL, SH, GR | |
| | 9 | 7 | 16 |
| 2 | PLS | PDC, PRD, UDC | 4 |
| 4 | Union patronale, USP, USS, sec suisse | USAM | 5 |
| 5 | Conférence des autorités de surveillance LPP, Conférence des directeurs cantonaux des finances | Conférence suisse des impôts | 3 |
| 6 | USPF, CSA | | 2 |
| 7 | | ASIP, USF, VVP | 3 |
| 8 | | ASA (assurances) | 1 |
| 9 | Ebenrain, Jeunes radicaux | | 2 |
| | 11 | 9 | 20 |
| | | Total approbations | 36 |

| | Pas d'avis | |
|---|--|------------------------|
| 1 | BE, SZ, ZG, FR, BL, TI, VD, VS, GE | |
| | | Total cantons |
| | | 9 |
| 2 | PS, PCS, Les Verts | 3 |
| 3 | Association des communes suisses, Union des villes suisses | 2 |
| 4 | ASB, Travail.Suisse | 2 |
| 6 | Alliance F, Pro Senectute, FSIH | 3 |
| 7 | ARPIP, Conférence des caisses de compensation, Chambre suisse des actuaire-conseils, ASA (actuaire), Institution supplétive, CI fondations autonomes | 6 |
| 8 | FER, Forum de prévoyance, Innovation 2 ^e pilier | 3 |
| 9 | Centre patronal, FSE/AG (**), USAM/LU, Pittet | 4 |
| | | Total autres |
| | | 23 |
| | | Total sans avis |
| | | 32 |

(**) FSE/AG souhaite une augmentation plus progressive (8-10-13-15%).

Si l'âge de la retraite est relevé, le capital de vieillesse visé pourra être constitué avec des bonifications de vieillesse plus basses, estiment l'*USAM* et l'*USF*. De ce fait, l'adaptation proposée ne pourrait constituer qu'une réglementation transitoire.

5.5 Réglementation transitoire

5.5.1 Pas d'influence sur les rentes en cours

TG et l'*UDC* n'ont pas voulu de cette disposition, indiquant que l'abaissement du taux d'intérêt technique pouvait très bien avoir un impact négatif sur les provisions pour rentes en cours. Un passage de 4 % à 3,5 % nécessiterait une augmentation du capital de couverture d'environ 5 %. L'*UDC* aimerait que l'on dise quelles réserves peuvent être utilisées à quelles fins.

Pro Senectute et le *CSA* ont expressément retenu que les rentiers actuels bénéficient d'une garantie des droits acquis.

5.5.2 Taux de conversion différents pour les hommes et les femmes durant le processus d'abaissement

Le *Centre patronal* y est opposé. Les autres participants ne se sont pas prononcés sur ce point.

5.5.3 Premier rapport en 2009 (avant que la phase d'introduction soit terminée)

UR, *NW*, *SH*, l'*Association suisse des actuaires* et l'*Association suisse d'assurances* ont expressément approuvé ce calendrier. Aucun des participants favorables sans réserve au taux de conversion proposé ne s'y est opposé. *TI* et *ZG*, qui se sont opposés à l'abaissement à 6,4 %, ont par contre expressément refusé ce calendrier.

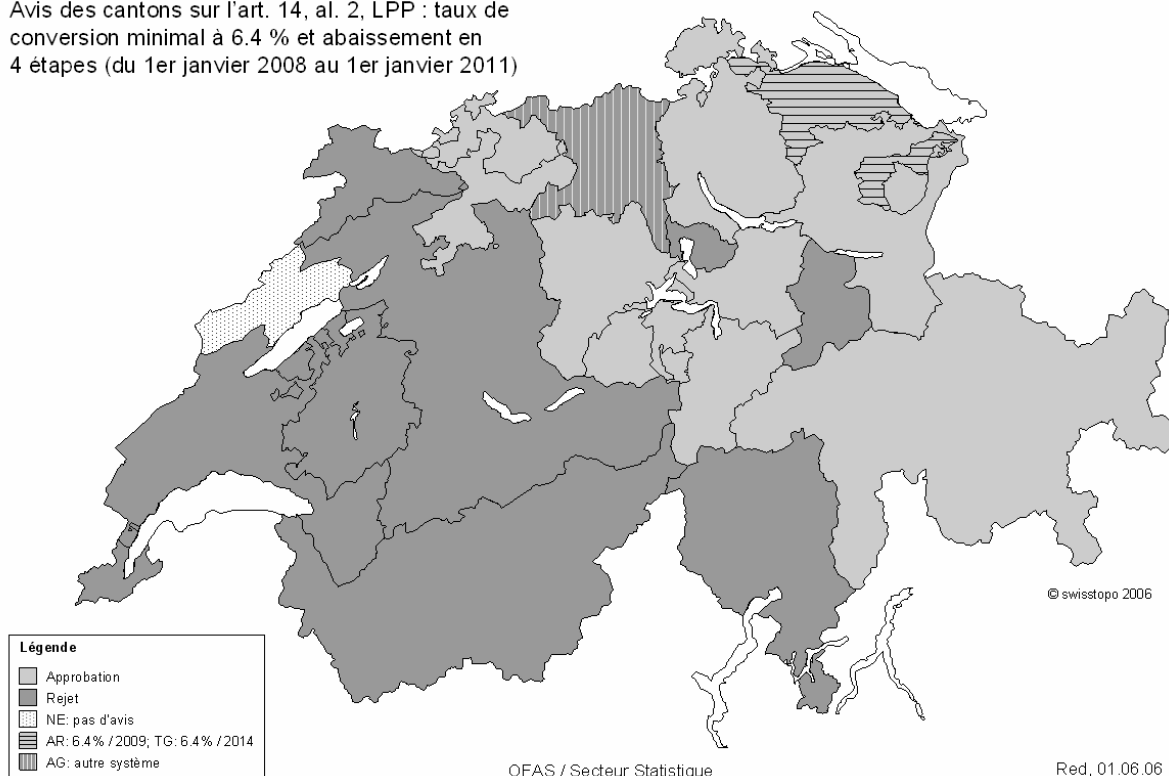
5.6 Entrée en vigueur

Pour le *Forum de prévoyance*, il est important que les mesures proposées entrent en vigueur sans tarder.

ANNEXE 1 :
Vue d'ensemble géographique

Procédure de consultation sur l'adaptation du taux de conversion minimal

Avis des cantons sur l'art. 14, al. 2, LPP : taux de conversion minimal à 6.4 % et abaissement en 4 étapes (du 1er janvier 2008 au 1er janvier 2011)



ANHANG 2 / ANNEXE 2 / ALLEGATO 2

Liste der Adressaten/Teilnehmenden
Liste des destinataires/participants
Elenco dei destinatari/partecipanti

Vernehmlassung / Procédure de consultation / Procedure di consultazione

Anpassung des Mindestumwandlungssatzes in der beruflichen Vorsorge /
Adaptation du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle /
Adattamento dell'aliquota minima di conversione nella previdenza professionale

1. Kantone / Cantons / Cantoni

| | | |
|----|---|----|
| 1 | Regierungsrat des Kantons Zürich | ZH |
| 2 | Regierungsrat des Kantons Bern | BE |
| 3 | Regierungsrat des Kantons Luzern | LU |
| 4 | Regierungsrat des Kantons Uri | UR |
| 5 | Regierungsrat des Kantons Schwyz | SZ |
| 6 | Regierungsrat des Kantons Obwalden | OW |
| 7 | Regierungsrat des Kantons Nidwalden | NW |
| 8 | Regierungsrat des Kantons Glarus | GL |
| 9 | Staatskanzlei des Kantons Zug | ZG |
| 10 | Le Conseil d'État du Canton de Fribourg | FR |
| 11 | Regierungsrat des Kantons Solothurn | SO |
| 12 | Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt | BS |
| 13 | Regierungsrat des Kantons Basel-Landschaft | BL |
| 14 | Regierungsrat des Kantons Schaffhausen | SH |
| 15 | Regierungsrat des Kantons Appenzell Ausserrhoden | AR |
| 16 | Standeskommission des Kantons Appenzell Innerrhoden | AI |
| 17 | Regierungsrat des Kantons St. Gallen | SG |
| 18 | Regierungsrat des Kantons Graubünden | GR |
| 19 | Regierungsrat des Kantons Aargau | AG |
| 20 | Regierungsrat des Kantons Thurgau | TG |

| | | |
|----|---|----|
| 21 | Il Consiglio di Stato del Cantone Ticino | TI |
| 22 | Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud | VD |
| 23 | Le Conseil d'Etat du Canton du Valais | VS |
| | Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel | |
| 24 | Le Conseil d'Etat du Canton de Genève | GE |
| 25 | Gouvernement de la République et Canton du Jura | JU |

| | |
|--|---|
| | Konferenz der Kantonsregierungen |
|--|---|

2. In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / Partiti rappresentati nell' Assemblea federale

| | |
|---|---|
| 1 | CVP Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz PDC Parti démocrate-chrétien suisse PPD Partito popolare democratico svizzero PCD Partida cristiandemocrata svizra |
| 2 | FDP Freisinnig-demokratische Partei der Schweiz PRD Parti radical-démocratique suisse PLR Partito liberale-radical svizzero PLD Partida liberaldemocrata de la Svizra |
| 3 | SP Schweiz Sozialdemokratische Partei der Schweiz PS Parti Socialiste Suisse PS Partito Socialista Svizzero PS Partida Socialdemocrata da la Svizra |
| 4 | SVP Schweizerische Volkspartei UDC Union Démocratique du Centre UDC Unione Democratica di Centro PPS Partida Populara Svizra |
| | AdG Alliance de Gauche |
| 5 | CSP Christlich-soziale Partei PCS Parti chrétien-social PCS Partito cristiano sociale PCS Partida cristian-sociala |
| | EDU Eidgenössisch-Demokratische Union UDF Union Démocratique Fédérale UDF Unione Democratica Federale |
| | EVP Evangelische Volkspartei der Schweiz PEV Parti évangélique suisse PEV Partito evangelico svizzero PEV Partida evangelica da la Svizra |

| | |
|---|--|
| 6 | Grüne Partei der Schweiz Les Verts Parti écologiste suisse I Verdi Partito ecologista svizzero La Verda Partida ecologica svizra |
| | GB Grünes Bündnis AVeS: Alliance Verte et Sociale AVeS: Alleanza Verde e Sociale |
| | Grünliberale Zürich |
| | Lega dei Ticinesi |
| 7 | LPS Liberale Partei der Schweiz PLS Parti libéral suisse PLS Partito liberale svizzero PLC Partida liberal-conservativa svizra |
| | PdAS Partei der Arbeit der Schweiz PST Parti suisse du Travail – POP PSdL Partito svizzero del Lavoro PSdL Partida svizra da la lavur |
| | SD Schweizer Demokraten DS Démocrates Suisses DS Democratici Svizzeri DS Democrats Svizers |
| | SGA Sozialistisch-Grüne Alternative Zug |

3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna

| | |
|---|---|
| 1 | Schweizerischer Gemeindeverband Association des Communes Suisses Associazione die Comuni Svizzeri Associazion da las Vischnancas Svizras |
| 2 | Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses Unione delle città svizzere |
| | Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete |

4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national/ Associazioni mantello nazionali dell'economia

| | |
|--|---|
| | economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere Swiss business federation |
|--|---|

| | |
|---|--|
| 1 | SGV Schweizerischer Gewerbeverband USAM Union suisse des arts et métiers USAM Unione svizzera delle arti e mestieri |
| 2 | Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori |
| 3 | SBV Schweizerischer . Bauernverband USP Union Suisse des Paysans USC Unione Svizzera dei Contadini UPS Uniun Purila Svizra |
| 4 | Schweizerische Bankiervereinigung (Swiss Banking) ASB Association suisse des banquiers ASB Associazione svizzera dei banchieri Swiss Bankers Association |
| 5 | SGB Schweizerischer Gewerkschaftsbund USS Union syndicale suisse USS Unione sindacale svizzera |
| 6 | Kaufmännischer Verband Schweiz (KV Schweiz) Société suisse des employés de commerce (sec suisse) Società svizzera degli impiegati di commercio (sic svizzera) |
| 7 | Travail.Suisse |

5. Behörden und verwandte Institutionen / Autorités et institutions apparentées / Autorità ed istituzioni collegate

| | |
|---|--|
| 1 | Konferenz der kantonalen BVG- und Stiftungsaufsichtsbehörden Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations Conferenza delle autorità cantonali di vigilanza LPP e delle fondazioni |
| 2 | Konferenz der kantonalen Finanzdirektoren Conférence des directeurs cantonaux des finances Conferenza dei direttori cantonali delle finanze |
| 3 | Schweizerische Steuerkonferenz Conférence Suisse des Impôts Conferenza Fiscale Svizzera |

6. Versicherte / Leistungsbezüger / Selbständigerwerbende Assurés / rentiers / indépendants Assicurati / pensionati / indipendenti

| | |
|---|---|
| | Eidg. Kommission für Frauenfragen |
| 1 | Bund Schweizerischer Frauenorganisationen (alliance F) Alliance de sociétés féminines suisses (alliance F) Alleanza delle società femminili svizzere (alliance F) |
| | Evangelischer Frauenbund der Schweiz EFS |

| | |
|---|--|
| | Schweizerischer Gemeinnütziger Frauenverein (SGF) |
| | Schweizerischer Katholischer Frauenbund |
| | Schweizerischer Verband für Frauenrechte |
| 2 | SBLV Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband USPF Union Suisse des Paysannes et des Femmes rurales USDCR Unione Svizzera delle Donne contadine e rurale UPS Uniu da las Puras Svizras |
| | Schweiz. Senioren- und Rentner-Verband |
| 3 | Pro Senectute Schweiz |
| | VASOS Vereinigung aktiver Senioren- und Selbsthilfe-Organisationen der Schweiz |
| | Schweiz. Invalidenverband |
| | Pro Infirmis Schweiz |
| 4 | SAEB Schweiz. Arbeitsgemeinschaft zur Eingliederung Behinderter FSIH Fédération Suisse pour l'Intégration des Handicapés FSIH Federazione Svizzera per l'Integrazione degli Handicappati |
| | AGILE Behinderten-Selbsthilfe Schweiz |
| | Schweizerischer Verband freier Berufe |
| 5 | SSR Schweizerischer Seniorenrat CSA Conseil suisse des aînés CSA Consiglio svizzero degli anziani |
| | FMH |
| | Elternlobby Schweiz |
| | Verband evang. Freikirchen und Gemeinden in der Schweiz |

7. Vorsorge- und Versicherungseinrichtungen, Durchführungstellen Institutions de prévoyance et d'assurance, organes d'exécution Istituti di previdenza e d'assicurazione, organi d'esecuzione

| | |
|---|---|
| 1 | ARPIP Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance |
| 2 | ASIP Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance Associazione svizzera delle Istituzioni di previdenza |
| 3 | Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen Conférence des caisses cantonales de compensation Conferenza delle casse cantonali di compensazione Conferenza da las cassas chantunales da cumpensaziun |
| | Schweiz. Kammer der Wirtschaftsprüfer, Steuerexperten und Treuhandexperten |
| 4 | STV Schweizerischer Treuhänder-Verband USF Union Suisse des Fiduciaires USF Unione Svizzera die Fiduciari |

| | |
|---|---|
| 5 | Schweizerische Kammer der Pensionskassen-Experten Chambre Suisse des Acutaires-Conseils |
| 6 | SAV Schweizerische Aktuarvereinigung ASA Association suisse des actuaires SAA Swiss Association of Actuaries |
| | Rentenanstalt/Swiss Life Hauptsitz |
| | KGAST |
| 7 | VVP Verband Verwaltungsfachleute für Personalvorsorge Association de spécialistes en gestion de la prévoyance |
| | Sicherheitsfonds-BVG |
| 8 | Stiftung Auffangeinrichtung BVG Fondation institution supplétive LPP Fondazione istiuto collettore LPP |
| | Vereinigung der Verbandsausgleichskassen |
| 9 | IG autonome Sammel- und Gemeinschaftsstiftungen CI fondations autonomes collectives et communes |

8. Weitere Organisationen / Autres organisations / Altre organizzazioni

| | |
|---|---|
| | Alternative Liste |
| | Freiheitspartei |
| 1 | FER Fédération des Entreprises Romandes |
| | Unia |
| 2 | Vorsorgeforum Forum de prévoyance |
| 3 | SVV Schweizerischer Versicherungsverband ASA Association Suisse d'Assurances ASA Associazione Svizzera d'Assicurazioni |
| | Schweizerische Gesellschaft für Versicherungsrecht |
| 4 | Innovation Zweite Säule Innovation Deuxième pilier |
| | Stiftung für Konsumentenschutz (SKS) |
| | Juristes démocrates de Suisse |
| | Schweiz. Vereinigung für Sozialpolitik |
| | Schweiz. Vereinigung für Steuerrecht |
| | Association romande des médecins (Aromed) |
| | Jean-François André, Juriste MBA CFA |
| | Vereinigung CH Unternehmensjuristen |

9. Spontan Antwortende / Intervenants spontanés / Partecipazioni spontanee

| | |
|---|--|
| 1 | Centre Patronal |
| 2 | Ebenrain-Konferenz |
| 3 | VAA Vereinigung Aargauischer Angestelltenverbände |
| 4 | KGL Gewerbeverband des Kantons Luzern |
| 5 | jfs jungfreisinnige schweiz jeunes radicaux suisses giovani liberali svizzeri |
| 6 | Pittet Associés |